

Vous êtes ici : [Accueil ISCO Nos formations](#)

L'alternance, une autre façon d'apprendre

L'alternance école-entreprise

- **30% de votre cursus se passe sur notre campus**, en salle de cours pour l'acquisition des matières générales et en atelier pédagogique.
- **70% de votre formation se passe chez votre employeur**. Vous mettez en pratique vos nouveaux savoir-faire. Vous êtes un salarié, responsable et autonome. Votre horaire hebdomadaire est de 35 heures.



Un maître d'apprentissage, votre coach en entreprise.

- Au sein de l'entreprise, vous êtes sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage ou d'un tuteur, choisi en fonction de ses connaissances professionnelles et de sa bonne moralité.
- Il vous accompagne tout au long de votre formation avec pour mission de vous transmettre, dans les meilleures conditions, ses connaissances et savoir-faire et d'entretenir les relations nécessaires avec l'IMT.
- Dès votre entrée en formation, un contrat tripartite est signé, entre vous, votre formateur, et votre maître d'apprentissage (ou tuteur) et, si nécessaire, vos parents. Il a pour objet de définir ensemble votre parcours de formation et ainsi de vous assurer toutes les chances de succès.

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée de 1 à 3 ans selon la qualification préparée. Il concerne uniquement **les jeunes de moins de 26 ans**.

Tout au long de votre formation, vous percevez un salaire correspondant à un pourcentage du Smic, déterminé en fonction de votre âge et de votre progression dans votre cycle de formation.

Age du jeune	16 -17 ans	18 - 20 ans	21 -25 ans
1ère année	25% du smic	41 % du smic	53 % du smic
2è année	37 % du smic	49 % du smic	65 % du smic
3è année	53 % du smic	65 % du smic	78 % du smic

Conditions particulières pour les travailleurs handicapés
ou les créateurs d'entreprise : [nous consulter](#)

Le contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail à durée déterminée de 1 à 2 ans, selon le type de formation. Il peut être porté à 24 mois, si un accord de branche d'entreprises ou interprofessionnel le prévoit. Il concerne les jeunes de moins de 26 ans, mais aussi les demandeurs d'emploi quel que soit leur âge.

Tout au long de votre formation, vous percevez un salaire correspondant à un pourcentage du Smic. La convention collective applicable à votre profession peut fixer un mode de rémunération plus favorable qui s'impose alors à l'employeur.

Niveau de formation	- 21 ans	de 21 ans à - 26 ans	26 ans et +
Inférieur au Bac pro ou titres équivalents	55 % du smic	70 % du smic	Minimum smic ou 85 % du minimum conventionnel
Bac professionnel et +	65 % du smic	80 % du smic	Minimum smic ou 85 % du minimum conventionnel

[En savoir +](#), consultez le site du gouvernement.



